

ANNEXE N° 874

(Session ordinaire de 1956-1957. — 2^e séance du 12 juillet 1957.)

AVIS présenté au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1^o le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2^o le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3^o la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

TOME I

DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

par M. Vanrullen, sénateur (1).

Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle a eu à se préoccuper des conséquences prévisibles pour l'industrie française de la mise en œuvre de la communauté économique européenne. Elle a été aussi amenée à apprécier, dans toute la mesure du possible, les avantages et les inconvénients résultant d'un marché commun à six.

Du côté avantages, il est superflu de rappeler le bénéfice escompté pour les industries des six pays de la création d'un vaste marché comptant, sans les territoires d'outre-mer, 160 millions de consommateurs.

Depuis la deuxième guerre mondiale, il est apparu clairement que l'Europe morcelée ne pouvait plus prétendre au rôle dominant dans l'économie mondiale, et que l'expansion économique amenait au premier plan les pays les plus vastes, en particulier les Etats-Unis d'Amérique et la Russie soviétique (et sans doute très prochainement la Chine, en voie d'industrialisation rapide).

Nos pays européens sont devenus des puissances de second ordre du point de vue économique, avec tout ce que cela comporte sur le plan politique, et sur celui de l'indépendance.

La suppression des barrières douanières, la mise en commun des ressources et l'élaboration d'une politique économique commune sont susceptibles de replacer l'Europe au niveau des deux grands, comme en fait foi le tableau annexé.

De plus, l'existence d'un vaste marché doit permettre, grâce à la spécialisation des entreprises et à l'adoption des techniques de production de masse, comme l'automatisation, de nous replacer dans une position concurrentielle à l'échelle mondiale. Par l'abaissement des coûts de production, la masse des produits offerts aux consommateurs doit augmenter, et par suite leur niveau de vie s'élever.

Des objections et des risques.

Les arguments développés par les adversaires de l'institution du marché commun à six sont de deux ordres:

1^o De circonstance.

La France ne serait pas prête actuellement à entrer dans une communauté en raison de la crise de ses finances extérieures, du déséquilibre de la balance des devises. Il importerait avant tout de rétablir la situation.

2^o De fonds.

Nos industries, dont les prix de revient sont trop élevés, ne seraient pas en mesure de soutenir la comparaison, et la concurrence, avec nos partenaires. En particulier on craint que l'Allemagne de l'Ouest n'accroisse sa prédominance et que notre importance relative se trouve diminuée.

Sur le premier point, il est permis de souligner que la situation défavorable actuelle, préalable à l'existence du marché commun, est la conséquence d'une politique économique poursuivie depuis longtemps et que, marché commun ou non, il faudra remettre de l'ordre dans la maison et rétablir à bref délai l'équilibre de notre balance de paiements. Or, l'abaissement des tarifs douaniers et l'accroissement des contingents à l'importation ne doivent débiter qu'un an après l'entrée en vigueur du traité, donc le 1^{er} janvier 1959.

Où bien les mesures de redressement auront alors produit leur effet, et le traité pourra s'appliquer, ou bien nous continuerons à connaître un déficit sérieux de la balance des paiements et nous pourrions faire jouer la clause de sauvegarde des articles 108 et 109, en particulier, maintenir la taxe temporaire de compensation à l'importation, et le remboursement des charges sociales et fiscales à l'exportation.

Les autres Etats signataires, obligés de recevoir nos marchandises alors que nos frontières leur seraient, au moins partiellement fermées, pourraient plutôt se plaindre de ces mesures en notre faveur, ce que d'ailleurs certains n'ont pas manqué de souligner lors des débats dans ces pays.

(1) Voir Assemblée nationale (3^e législ.), n°s 4676, 5266, 5267, 5268, 5169, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5303, 5316, 5367 et in-8° 751; Conseil de la République, n°s 832, 873, 875, 876, 877, 878, 879 (session de 1956-1957).

Autrement plus sérieux paraît l'argument tiré de la disparité permanente des prix français et des prix des autres Etats membres, disparité qui serait imputable aux différences des charges salariales, sociales et fiscales.

Le plein emploi obtenu actuellement dans nos industries n'existerait qu'en raison de nos protections douanières. Au fur et à mesure de la libération des échanges et de l'abaissement des droits de douane pourrait se réaliser l'harmonisation des coûts de production. Certains trouvent les prescriptions du traité insuffisantes à cet égard.

Personne ne conteste que, dans le domaine social, notre législation est généralement en avance sur celle de nos partenaires, ce qui entraîne des charges plus élevées pour notre industrie. Encore qu'on puisse discuter l'importance de l'écart, des exemples récents montrent qu'il ne s'agit pas là d'un obstacle insurmontable. Cet argument était déjà avancé lors des discussions du traité C. E. C. A. et, d'un certain côté, on nous prédisait les pires catastrophes: fermetures de mines et d'usines, chômage, voire même déportation de la main-d'œuvre. Rien de tout cela ne s'est produit, et nos industries charbonnières et sidérurgiques ont marqué, depuis l'ouverture du marché commun, de nouveaux progrès. Là où ce fut nécessaire, les adaptations ont été favorisées, et les conversions opérées sans heurts.

L'expérience du Bénélux, fonctionnant maintenant depuis dix ans est également concluante. A l'origine les salaires belges étaient supérieurs de 50 p. 100 à ceux pratiqués en Hollande. Cet écart se retrouvait pour les charges sociales. Ceci n'a pas empêché un fonctionnement correct du marché commun, sans conséquences graves pour la Belgique, qui a vu s'accroître ses échanges commerciaux. Sauf pendant la période de récession de 1952, il n'a pas été fait appel aux clauses de sauvegarde.

Ces exemples encourageants ne doivent pas pour autant nous faire perdre de vue l'avantage pour la France d'obtenir une égalisation des charges sociales et salariales.

Le traité prévoit, pour la fin de la première étape, l'égalisation des salaires féminins et masculins.

Pour la même époque, la rémunération des heures supplémentaires doit être effectuée suivant le système français (faute de quoi la France serait autorisée à décréter des mesures de sauvegarde).

Le traité est plus vague en ce qui concerne la fixation de la durée légale du travail, celle des congés payés et les divers avantages sociaux.

Par le truchement du conseil des ministres, notre Gouvernement devra veiller à l'adoption de mesures d'harmonisation dans ces domaines.

L'institution de commissions paritaires européennes, l'établissement même d'une convention collective européenne sont à envisager pour atteindre ce but.

La poursuite de l'expansion est évidemment conditionnée par le rétablissement de l'équilibre de notre balance commerciale, le développement de nos ressources énergétiques de tous ordres et par la possibilité d'un effort d'investissements accru.

Dans cet ordre d'idées l'adoption par l'Assemblée nationale de deux articles nouveaux et plus particulièrement de l'article 3, en prévoyant le dépôt de lois-cadres est susceptible de calmer partiellement nos inquiétudes.

Il est sans doute regrettable qu'aucune suite n'ait été donnée à la proposition de résolution n° 711 de MM. Armangaud et Pisani, allant dans le même sens et demandant que des mesures soient prises pour supprimer les taxations anti-économiques, développer la recherche scientifique, faciliter les investissements et refondre le régime fiscal de l'énergie et celui des capitaux.

Si nous prenons dans ces différents domaines, les mesures préconisées ci-dessus, et avant l'ouverture du marché commun, l'industrie française qui ne doit pas souffrir d'un complexe d'infériorité pourra affronter avec le minimum de risques le marché commun.

C'est dans cet espoir et celui d'une élévation des niveaux de vie que votre commission de la production industrielle donne un avis favorable à la ratification du traité instituant une communauté économique européenne et à l'adoption du projet de loi qui nous est soumis.

ANNEXE

Comparaison de productions essentielles de la C. E. E., des U. S. A., de l'U. R. S. S. et de la Grande-Bretagne en 1955.

	C. E. E.	U. S. A.	U. R. S. S.	GRANDE-BRETAGNE
Houille (en millions de tonnes)	247,1	448	390	225
Acier (en millions de tonnes)	49,7	106	44	20
Ciment (en millions de tonnes)	47,9	49,5	23	12
Acide sulfurique (en millions de tonnes)	6.360	14.292	4.323	2.124
Electricité (en milliards de kWh)	184,3	622	170,8	8,1